

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_240131_005

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION SITES ET CITÉS REMARQUABLES POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10, et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 24°,

VU la délibération n°CC_220428_03 du Conseil communautaire du 28 avril 2023, relative à l'actualisation des adhésions à la Fondation du patrimoine et à l'association Sites et cités remarquables de France,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT que l'association Sites et cités remarquables de France a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'association Sites et cités remarquables de France permet de s'inscrire dans un réseau de professionnels et d'élus qui apporte assistance technique, veille et compétences techniques ainsi qu'une visibilité dans le champs patrimonial, puisque ce réseau regroupe les Sites patrimoniaux remarquables et les Villes et Pays d'art et d'histoire,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion pour l'année 2024 à l'association Sites et cités remarquables de France pour un montant de cotisation de six-cent-quatre-vingt-cinq euros quatre-vingt-six centimes (685,86 €),

- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante au budget principal chapitre 65, article 65568,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le trente et un janvier deux mille vingt-quatre,

Le Président
Jean-Luc REQUI